Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073252-20220223-DEL-2022-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 23 février 2022
DEL-2022-12

Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 36
* de Représentés : 5
* de Votants : 41 Pour : Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANTOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, Mme Claudine DEYBER, Mme Marie-Angèle DESIDERI , M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOURTOLOU, Sébastien LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI , M. Joseph PASTINI, , M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Michel SORBARA, Patricia SOULLARD , M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Yannick CASTELLI, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Sylviane GANDOUIN, M. Ange STRAFORELLI.

Absents : M. Jean-Charles ANGELINI, M. Eugène BETTELANI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Paul-Jean EMANUELLI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNONCENZI, M. Roland LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Paul-Mathieu RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, M. Pierre-Jean STEFANI, M. Félix TAMBINI.

Objet: Election d'un nouveau membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) et du Jury de concours.

NOTA - Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 28 février 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 février 2022. L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme. Michèle ANTOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président informe, les membres de l'Assemblée délibérante que suite au décès de Monsieur Francis POMPONI, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres- Jury de concours.

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073252-20220223-DEL-2022-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1414-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF2B/DRCT/BCLST/N°37 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Casinca et de l'Orezza-Ampugnani et extension aux communes de Campile, Crocicchia, Ortiporio, Penta-Acquatella, Prunelli di Casacconi et Volpajola au 1er janvier 2017 ;

VU le procès-verbal de l'élection du nouveau membre titulaire de la commission d'appel d'offres et du jury de concours ;

VU le résultat du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la présente délibération concerne la composition de la commission d'appel d'offres dont le nouveau membre titulaire composera également le jury de concours ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Président ;

- De proclamer le conseiller communautaire suivant élu membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres – Jury de concours :

- Membre titulaire :

  - André AGOSTINI

- De rajouter le conseiller communautaire élu membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres à la liste des conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres – Jury de concours lors de l'élection en date du 05 août 2020 :

- Membres titulaires :

  - André AGOSTINI
  - Jean –Philippe ALESSANDRI
  - Balthazar FEDERICI
  - Marcel FERRARI
  - Charles GIACOMI

- Membres suppléants :

  - Benoit BRUZI
  - René GATTACCECA
  - Marie-Odile ROSSI
  - Michel SORBARA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073252-20220223-DEL-2022-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

- Fernand VINCENTELLI

Fait à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Antoine POLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073252-20220223-DEL-2022-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU NOUVEAU MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – JURY DE CONCOURS

Pour l'élection du nouveau membre titulaire, il est procédé à un vote au scrutin secret.

A été la liste suivante :

Liste A :

- André AGOSTINI

ELECTION DU NOUVEAU MEMBRE TITULAIRE

Le scrutin donne le résultat suivant :

La liste A obtient l'unanimité

Est déclaré élus en qualité de membre titulaire :

- André AGOSTINI